Commune d'ASNELLES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

Convocation effectuée le 4 février 2019
Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 10 - votants :10

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février, à 20h30, le conseil municipal de la Commune d'Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Hélène Dapremont-Nölp, François Godmet, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier

Absent excusé : M. Yves Cossé

Mme Evelyne Lamandé a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 18 décembre 2018

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2019-01- : Projet de dissolution du C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe son conseil que suite à La Loi NOTRe, il est suggéré aux communes d'alléger leurs budgets annexes. Le budget du C.C.A.S. étant alimenté en partie par la commune, Monsieur le Maire explique à ses conseillers qu'il souhaite le dissoudre et créer une commission aux affaires sociales, au sein du conseil municipal, afin de préserver la confidentialité. Une ligne budgétaire sera prévue au budget communal.

Un petit budget pour 2019 sera ouvert. Puis le conseil municipal votera le compte de gestion et le compte administratif 2019. La dissolution pourra alors avoir lieu avec l'intégration des résultats dans le budget communal.

2019-02- : Convention d'occupation de l'ancien local de la Poste

Monsieur le Maire informe son conseil de la demande de Monsieur Iuzzolino Vito (gérant du Gold Beach Hôtel), concernant la location de l'ancien local de la Poste afin d'y entreposer du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 1 an à compter de la signature de ladite convention et renouvelable par tacite reconduction.
En contrepartie de cette occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de mille deux cents euros (1200 euros), payable trimestriellement terme à échoir.

2019-03- : Bail pour la location de l'appartement du 2ème étage au 14 Rue de Southampton

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la vacance du logement situé au 2ème étage du 14 rue de Southampton,
Considérant la demande de Monsieur ASSABBAR et Madame SAHLI,

Le conseil municipal décide :
- de louer l'appartement du 2ème étage au 14 rue de Southampton à Monsieur ASSABBAR et Madame SAHLI, à compter du 1er mars 2019,
- de fixer le loyer mensuel à 300 €, et les charges mensuelles à 30 €,
- de demander un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 300 € à inscrire à l'article 165 - dépôts et cautionnement reçus,
- de charger le service gérance de la SCP Raux Engelhard Garnier et Bloche de rédiger le bail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

2019-04- : Demande d'achat d'une partie d'un terrain communal

Vu la demande d'un résident Asnellois d'acquérir une partie de terrain, à délimiter, en nature de fossé, situé section AB n°87,
Considérant que les frais de notaires et de bornage seront pris en charge par le demandeur,

Le conseil municipal décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches.

2019-05- : Elagage des arbres du camping

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, un devis établi par l'entreprise E-T-A-G-F, d'un montant de 3804.07€ HT (4564.89€ TTC), concernant l'élagage des arbres du camping.
Considérant que les arbres doivent être élagués avant l'installation des caravanes,

Le conseil municipal décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis
-d'inscrire cette dépense à l'article 61521 du budget camping.

2019-06- : Projet d'acquisition d'un broyeur

Considérant la nécessité d'acquérir un broyeur,
Vu le devis présenté de l'entreprise LEPARQUIER MOTOCULTURE, pour un montant de 2000 euros HT (2400 euros TTC).

Le conseil municipal décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis
-d'inscrire cette dépense à l'article 2158 du budget ASSAINISSEMENT.

2019-07- : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20-0 et L 2123-21-1, le conseil municipal est invité à fixer le niveau des indemnités du Maire et de ses adjoints selon l'indice brut terminal de la fonction publique,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et fixe ainsi qu'il suit les indemnités :
-le Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
-le 1er adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
-les 2ème, 3ème, 4ème adjoints et 1 conseiller délégataire : 4.93% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que les indemnités aux élus bénéficieront des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2019-08 : Participation à la sortie cinéma du 3 janvier 2019

Monsieur le Maire présente la facture, concernant la séance de cinéma du jeudi 3 janvier 2019 organisée par le Club Municipal Multi Activités et l'association L.A.C.A. La participation de la commune s'élèverait à 11.50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention, de participer à hauteur de 11.50€.

Cette dépense sera inscrite au 6574 sur le budget COMMUNE.

2019-09 : Demande d'adhésion du comité de Bayeux « Les Amis de la Gendarmerie »

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil de la demande reçue, du comité de Bayeux, concernant une demande d'adhésion au comité « Les Amis de la Gendarmerie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse à 8 voix contre et 2 abstentions, d'y adhérer.

2019-10 : Demande de subvention du Collège Quintefeuille

Monsieur le Maire informe son conseil de la demande de subvention du Collège Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer, concernant l'Association Sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer la somme de 100 euros au Collège Quintefeuille
-d'inscrire cette dépense à l'article 6574

2019-11 : Demande d'autorisation pour la vente de pizzas au camping

Vu la demande de Monsieur Girault pour vendre des pizzas aux abords du camping du 4 au 9 juin 2019 ainsi que les mois de juillet et août 2019,
Vu les articles L310-2, modifié par la LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 99, L123-29, R123-208-1 à R123-208-8 du code du commerce,
Vu les articles L2111-1, L2122-1, L2122-3, L2125-3 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques),
Vu l'article L2224-18 du CGCT,
Vu l'article L3331-4 du code de la Santé,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :
- d'octroyer un emplacement à M. Girault Joël - vendeur de pizzas
- de fixer la redevance selon le tarif en vigueur pour le marché hebdomadaire soit 3 €/ml
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les conditions d'occupation du domaine public par Monsieur Girault telles que définies ci-dessus

2019-12 : Demande d'autorisation pour un spectacle de « sketch clown »

Vu la demande de Monsieur Violet Gougeon, demandant une autorisation pour donner un spectacle de sketch clown et contorsionniste en juillet ou août 2019, sous un chapiteau,
Vu la présence du cirque pédagogique « Borsberg » du 29/07 au 11/08/2019,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :
- d'autoriser cette demande pour une représentation, à M. Violet Gougeon
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les modalités ; M. Violet Gougeon étant élève des arts du spectacle du Calvados

2019-13 : Convention pour l'installation d'un manège en période estivale

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Mme TIXIER Virginie et M. RENIER Douglas, successeurs de Mme Hainault, pour l'installation de son manège lors de la saison estivale, ainsi que du matériel « pêche aux canards »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R 411-8,
Vu la loi 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des installations foraines et les conditions d'activité du manège en matière de sécurité, de salubrité et de bruit,

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention relative à l'occupation temporaire du domaine public, et plus particulièrement à la justification de la capacité de Mme TIXIER Virginie et M. RENIER Douglas à exercer son activité, la durée et les modalités de stationnement de tout son matériel, ainsi que les clauses relatives à son hébergement au camping municipal et ses obligations.

Le conseil décide :
- d'autoriser l'installation du manège de Mme TIXIER Virginie et M. RENIER Douglas sur la place Maurice Mosnier du 1er juillet au 31 août 2019, sous réserve de la réception des justificatifs demandés,
- d'autoriser la pêche aux canards,
- de fixer la redevance à 25 € par jour, exception faite d'éventuels jours d'intempéries,
- de fixer le forfait d'hébergement au camping à 300 euros pour juillet et août 2019,
- de veiller particulièrement à la règlementation en vigueur notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité et le bruit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2019-14 : Demande d'autorisation d'un point de vente mobile

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Marc DEFAUDAIS et Mme Mireille GYSIN, demandant l'autorisation d'installer un point mobile de petite restauration devant leur domicile au 1 Boulevard de la Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix contre et 1 abstention de refuser cette demande.

2019-15 : Etude préalable pour la requalification du centre bourg

Monsieur le Maire informe son conseil que le CAUE a chiffré l'étude de faisabilité de l'aménagement du centre bourg à environ 600 000 euros HT. Une étude préalable est nécessaire pour présenter des dossiers de subventions à divers partenaires. Le cabinet NIS a établi un devis de 8 800.00 euros HT pour cette mission d'étude.
Cette démarche est soutenue par la Communauté de communes dans le cadre du contrat de Région et par la sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un mandat de mission à Monsieur le Maire afin de s'occuper des diverses demandes liées à ce dossier.

2019-16 : Extension du Wifi au camping

Monsieur le Maire donne lecture du devis, établi par Informatique People, concernant l'installation complète du Wifi sur le camping.
Devis d'un montant de 1650€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention :
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis
-d'inscrire cette dépense à l'article 2128 du budget CAMPING

INFORMATIONS DU MAIRE

1) Travaux grange à dîme :
   Les travaux de réfection du mur du jardin, en participation avec STM à hauteur de 9500 euros, ont débuté. L'aménagement de l'amphithéâtre dans le jardin, est en cours. Travaux effectués par l'entreprise de M. Faucon.

La pose des châssis hauts permettra la mise hors d'air du bâtiment, réalisée par l'entreprise Tournerie.

2) Le permis d'aménager du lotissement « Les Villas de Nacre », à proximité du futur Carrefour contact, a été déposé en mairie et sera constitué de 21 lots.
3) La commercialisation des terrains du lotissement de l'Abbé Galopin est en cours.
4) Une réunion en sous-Préfecture a eu lieu pour la dissolution du SIPAZACAM. La liquidation devrait avoir lieu d'ici la fin juin.
5) Une rencontre avec un architecte, concernant le projet de boulodrome couvert, aura lieu mercredi 20 février en mairie.
6) L'exposition itinérante « Plages du Débarquement », réalisée par la Région Normandie, sera présentée à Asnelles au cours du mois d'avril.
7) Fibre optique : une réunion sur le sujet est programmée le jeudi 21 février à 14h à la salle des fêtes.
8) Une réunion, sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, subvention du 11ème programme, se déroulera le jeudi 21 février de 9h30 à 12h30 à Dives-sur-Mer, avec l'Agence de l'Eau.
9) Monsieur le Maire informe les conseillers que la mairie a reçu deux factures importantes (11 000 euros), concernant l'électricité du camping, en lien avec son ouverture à l'année. EDF accorde une réduction de 5 500 euros ainsi qu'un règlement sur deux exercices budgétaires.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est levée à 22h22.
Suivent les signatures.

Affichage le 18 février 2019

Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles